

## Compte rendu de séance

### Séance du 2 Avril 2019

L' an 2019 et le 2 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VANÇON Claude Maire

**Présents** : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Absent(s) : Mme JEANMICHEL Annie, M. FELTEN Fabrice

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THIRION Geneviève

#### Objet(s) des délibérations

#### **SOMMAIRE**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2018 - 2019-008  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU 2018 - 2019-009  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 - 2019-010  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET LOTISSEMENT 2018 - 2019-011  
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL 2019 - 2019-012  
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU 2019 - 2019-013  
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - 2019-014  
FISCALITE 2019 - 2019-015  
EMPLOYE COMMUNAL - 2019-016  
OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE - 2019-017  
BALAYAGE DES RUES 2019 - 2019-018  
RESTITUTION DE CAUTION - 2019-019  
ENQUETE PUBLIQUE EURL AGRI SOL APPRO - 2019-020  
DISSOLUTION DU CCAS - 2019-021  
MISE AUX NORMES DE LA SALLE : ASSISTANCE A MAITRE D OUVRAGE - 2019-022  
MISE AUX NORMES SALLE COMMUNALE - 2019-023  
ONF : VENTES DE BOIS - 2019-025

#### **Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 13/02/2019 a été approuvé.**

##### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2018

réf : 2019-008

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion du budget principal 2018 du percepteur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

##### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU 2018

réf : 2019-009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion du budget eau 2018 du percepteur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

réf : 2019-010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement 2018 du percepteur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET LOTISSEMENT 2018

réf : 2019-011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement 2018 du percepteur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL 2019

réf : 2019-012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'affecter :

- l'excédent reporté de fonctionnement au 002 soit la somme de 468 018.62 €,
- l'excédent d'investissement au 001, soit 79 216.90 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU 2019

réf : 2019-013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'affecter :

- l'excédent reporté de fonctionnement au 002 soit la somme de 43 761.50 €,
- l'excédent d'investissement au 001, soit 499.32 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

réf : 2019-014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'affecter :

- l'excédent reporté de fonctionnement au 002 soit la somme de 57 408.14 €,
- l'excédent d'investissement au 001, soit 2 894.16 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FISCALITE 2019

réf : 2019-015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de VALLEROY LE SEC, à la majorité :

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation sur la fiscalité 2019 soit :

- Taxe d'habitation : 24.48%
- Taxe foncière (bâti) : 13.23 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28.13 %
- CFE : 18.23 %

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 2)

EMPLOYE COMMUNAL

réf : 2019-016

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de l'employé communal arrive à terme le 12/04/2019 et qu'il propose que ce contrat soit renouvelé en CDD pour une période d'un an, soit jusqu'au 12/04/2020.

Deux propositions ont été faites à l'employé communal, M. HURAUX Pascal :

- CDD de 7 heures hebdomadaires, avec horaire annualisé,
- Stagiaire dans les mêmes conditions horaires.

Après entretien avec M. HURAUX, celui-ci a exprimé le souhait de rester en CDD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à la majorité :

- APPROUVE le renouvellement du contrat CDD de 7 heures hebdomadaires pour une durée d'une année, soit jusqu'au 12/04/2020 avec horaire annualisé,
- DONNE POUVOIR AU MAIRE pour signer le contrat et tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

Un nouveau contrat sera établi et signé par les deux parties.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

réf : 2019-017

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'ONF, pour la période 2016-2020,

CONSIDERANT le non-respect de ce contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29/11/2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services publics de la DGFIP,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### BALAYAGE DES RUES 2019

réf : 2019-018

Sur proposition du maire concernant le balayage des rues de VALLEROY LE SEC, le conseil municipal retient à l'unanimité le devis proposé par la société LOISY à raison de :

- 285 € HT le forfait,
- 4 passages dans l'année,
- 5.90 € HT / tonne pour le traitement des déchets du balayage.
- une bouche d'approvisionnement en eau sera fournie par la commune.
- pas d'aspiration des avaloirs.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis proposé.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### RESTITUTION DE CAUTION

réf : 2019-019

Suite au départ de M. DIEUDONNE Florian de l'appartement F3, 131 rue d'Epinal, occupé depuis le 01/02/2018 jusqu'au 06/03/2019, le conseil municipal DECIDE à la majorité de restituer la totalité du dépôt de garantie, soit 350 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### ENQUETE PUBLIQUE EURL AGRI SOL APPRO

réf : 2019-020

Une enquête publique d'une durée de 29 jours aura lieu du 8 avril 2019 au 6 mai 2019 inclus sur la demande d'augmentation des capacités de son site de méthanisation installé à Sans Vallois (88260) au lieu-dit "La Verogne".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, DONNE UN AVIS FAVORABLE sur cette augmentation.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 3)

#### DISSOLUTION DU CCAS

réf : 2019-021

Monsieur le Maire rappelle que :

d'une part :

- La loi NOTRe 2015-991 du 5 août 2015, dans son article 79, précise "Article L.123-4-I. Une centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1500 habitants".
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est donc pas obligatoire pour une commune de moins de 1500 habitants. La commune reprend alors les compétences déléguées au CCAS.
- Le Centre Communal d'Action Sociale peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

d'autre part :

- Le CCAS de la commune de Valleroy le Sec ne fonctionne que pour l'événement du repas des Aînés,
- Le budget du CCAS ne comporte pas de section d'investissement,
- Le CCAS dispose d'un actif limité à son excédent de fonctionnement.

Comme la loi le permet, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Valleroy le SEC à date d'effet du 1er janvier 2020, à la clôture des opérations du 31 décembre 2019,
- le report des ses compétences à la commune de Valleroy le Sec,
- la reprise par la commune de Valleroy le Sec de l'excédent de fonctionnement du CCAS à la même date,
- la création d'un comité consultatif d'action sociale qui sera composé des membres actuels du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- décide la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Valleroy le SEC, avec report des compétences du CCAS à la commune et reprise de l'excédent de fonctionnement par la commune au 31 décembre 2019,
- décide la création d'un comité consultatif d'action sociale qui sera composé des membres actuels du CCAS,
- cette décision a été approuvée par les membres présents du CCAS,
- autorise le maire à signer tout document à cet effet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### MISE AUX NORMES DE LA SALLE : ASSISTANCE A MAITRE D OUVRAGE

réf : 2019-022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à l'ATD toutes les démarches nécessaires pour réaliser la mise aux normes de la salle à savoir :

1. Consultation du maitre d'oeuvre : 840 € HT,
  2. Avant projet jusqu'à notification des marchés de travaux : 735 € HT,
  3. Suivi phase travaux jusqu'à réception des travaux : 525 € HT
- pour un montant de travaux de 60 000 €.

Après échanges sur la nécessité de faire appel à l'ATD, le conseil municipal décide à la majorité de confier l'ensemble de ces 3 phases à l'ATD pour 2100 € HT et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires pour réaliser cette opération.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

#### MISE AUX NORMES SALLE COMMUNALE

réf : 2019-023

Suite à la réunion de travail du conseil municipal sur la mise aux normes de la salle communale dont l'étude de faisabilité était présentée par M. LESCOFFIER Stéphane de l'ATD, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'accessibilité de la salle par la création d'un élévateur comme l'avaient proposé les membres du conseil présents lors de la réunion de travail du 01/03/2019.

Le conseil municipal retient la proposition de la création d'un élévateur et demande à monsieur le maire de faire les démarches nécessaires pour faire avancer ce projet et signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### ONF : VENTES DE BOIS

réf : 2019-025

Monsieur le Maire expose :

VU l'article du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'ONF, pour la période 2016-2020,

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Courrier de M. FOMBARON Florian : extension réseaux d'assainissement

En mairie, le 30/04/2019  
Le Maire  
Claude VANÇON